

Informations importantes

Une nouvelle saison d'alpage commence dans quelques semaines. La rémunération des contrôles laitiers aux alpages introduite l'an dernier a fait ses preuves, de même que l'attribution du numéro BDTA aux exploitations alpestres.



IMAGE: CELINE OSWALD

Le contrôle laitier à l'alpage ou dans un mayen doit avoir lieu obligatoirement sur une exploitation disposant d'un numéro d'alpage.

Pour que la rémunération des contrôles aux alpages soit décomptée correctement, un certain nombre de points doit toutefois être pris en compte.

NOTA BENE

Le contrôle laitier à l'alpage ou dans un pâturage doit avoir lieu obligatoirement sur une exploitation disposant d'un numéro d'alpage. Si un alpage n'a pas encore de numéro d'alpage, il doit être demandé auprès de swissherdbook.

Tous les animaux d'un alpage doivent être contrôlés sur le même numéro d'alpage, plusieurs numéros d'alpage dans une même étable ne sont pas autorisés.

Si toute l'exploitation se rend sur l'alpage, le numéro du domicile peut être supprimé de la fiche d'accompagnement et le numéro d'alpage peut être saisi. Important : En automne, lors du retour à l'exploitation de domicile, le numéro d'alpage doit être effacé et le numéro de

domicile saisi. La commande des fiches d'accompagnement pour l'alpage doit être effectuée à temps (au plus tard le 1^{er} jour d'alpage). Si elles sont commandées à temps, le contrôleur laitier recevra des étiquettes pré-imprimées, ce qui lui facilitera grandement son travail et celui du laboratoire.

Les animaux provenant d'exploitations non affiliées au herd-book doivent être marquées clairement comme animaux NH. Pour ces animaux, un seul échantillon est pris et la quantité de lait n'est pas relevée.

La rémunération du contrôleur pour ces échantillons NH est facturée directement à l'alpage.

NUMERO BDTA EXPLOITATION ALPESTRES

Les numéros BDTA de la plupart des exploitations alpestres ont été enregistrés. Nous prions les contrôleurs laitiers et les exploitants alpestres de vérifier les numéros enregistrés et de les corriger si nécessaire. L'enregistrement correct des numéros BDTA facilite la recherche d'animaux lorsque le numéro de la marque auriculaire n'est pas indiqué correctement ou n'est pas complet.

COMMUNICATAION DES RESULTATS

Les résultats du contrôle laitier sont communiqués d'abord au propriétaire des animaux. Si l'exploitation alpestre souhaite également recevoir les résultats, elle peut commander la prestation de service « rapport du laboratoire à l'alpage ». Les inscriptions déjà faites restent valables et ne doivent pas être renouvelées chaque année.

swissherdbook vous souhaite à tous un bel été d'alpage. 🇨🇭

Bernhard Zurbuchen

Plus d'informations et formulaires sous : www.swissherdbook.ch → **contrôle laitier**

Aperçu : Tarifs contrôles à l'alpage

Qui va à l'alpage ?	Forfait de visite à charge de l'exploitation	Forfait de visite en faveur du contrôleur laitier
Propres vaches uniquement	CHF 20.00	A4 CHF 39.20 / AT4 CHF 27.75
Propres vaches + vaches de tiers	CHF 7.50 par propriétaire	A4 CHF 39.20 / AT4 CHF 27.75
Vaches de tiers uniquement	CHF 7.50 par propriétaire	A4 CHF 39.20 / AT4 CHF 27.75
Alpages de corporation	CHF 7.50 par propriétaire	A4 CHF 39.20 / AT4 CHF 27.75

Ces montants ne s'appliquent que si le contrôle est effectué avec un numéro d'alpage.